

FONDATION 
JEAN-CHARLES-BONENFANT



Rapport de mission 2013 : Nouvelle-Zélande

**Gabrielle Angers-Gosselin
Gabriel Coulombe
Rébecca Morency
Samuel Morissette
David Searle**



Table des matières

Introduction	3
L'impact du mode de scrutin proportionnel mixte sur la culture et la vie politique....	4
L'adoption du nouveau mode de scrutin	5
Fonctionnement du mode de scrutin proportionnel mixte	6
La formation du gouvernement.....	8
Les effets sur la culture politique.....	11
Les effets sur la vie politique	13
Le déroulement de la période de questions	16
Les référendums d'initiative populaire.....	20
Le processus de nomination des hauts fonctionnaires	21
L'évolution de l'identité néo-zélandaise	23
La reconnaissance des droits maoris et du Traité de Waitangi	23
Le redressement des indicateurs socio-économiques des Maori.....	25
Une nouvelle identité biculturelle	27
La formation d'une identité multiculturelle	28
Vers une constitution écrite ?.....	29
La représentation politique des Maori : se tailler une place parmi les Pakeha	31
Conclusion	38
Bibliographie	40
Annexes.....	42



Les boursiers sur le sommet du Mont Victoria qui surplombe la ville de Wellington

Remerciements

Nous n'aurions pu réaliser cette mission sans l'enthousiasme du Conseil d'administration de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant pour ce projet ambitieux, la contribution de Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ), la supervision de Claire Dumais-Faber, la générosité des membres et des employés de l'Assemblée nationale, en particulier de Catherine Durepos de la direction des relations interparlementaires et de l'ensemble de l'équipe de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, le soutien du Haut-Commissariat de la Nouvelle-Zélande à Ottawa, et le très chaleureux accueil qui nous a été réservé en Nouvelle-Zélande. Nous vous remercions d'avoir fait de cette mission exploratoire une expérience des plus enrichissantes.

Introduction

En raison de son histoire, de son système politique, de son héritage britannique et de sa culture, le fonctionnement de la Nouvelle-Zélande est en grande partie comparable à ce que nous connaissons au Québec. Notre motivation à nous rendre dans ce pays provenait notamment de notre volonté d'en apprendre davantage sur des aspects du régime néo-zélandais qui pourraient alimenter la réflexion sur certains enjeux publics québécois.

Le Québec a vécu à quelques reprises au cours des dernières années des débats entourant la réforme du mode de scrutin. Au regard des résultats électoraux de la dernière décennie, il est légitime de se demander si le mode de scrutin uninominal à un tour représente fidèlement la volonté des électeurs. Or, si ce débat surgissait à nouveau au Québec, nous pourrions grandement apprendre du cas néo-zélandais. Ce pays, qui fonctionne comme le Québec selon le parlementarisme de type britannique, utilise le mode de scrutin proportionnel mixte depuis 1996.

La Nouvelle-Zélande présente une configuration sociale qui rappelle grandement celle du Québec. Une population d'origine européenne, qui constitue la majorité nationale, cohabite avec une importante minorité autochtone, les Maori, dont la taille pourrait rappeler celle de la communauté anglophone. De manière parallèle à la dynamique biculturelle entre la société majoritaire et la société minoritaire, on a observé un important accroissement de la diversité au cours des dernières décennies, ce qui a forcé le pays à se doter de politiques innovantes pour l'accueil des nouveaux arrivants.

Nous commencerons par évaluer l'impact qu'a eu le mode de scrutin proportionnel mixte sur la culture et la vie politique en Nouvelle-Zélande. Par la suite, nous nous intéresserons au fonctionnement de la période de questions, qui serait certainement en mesure de dépayser bon nombre de députés de l'Assemblée nationale. Le déroulement des référendums d'initiative populaire sera considéré, de même que le processus de nomination des hauts fonctionnaires. Nous analyserons aussi l'évolution de l'identité néo-zélandaise, en voyant de quelle manière elle tente d'incorporer l'apport du peuple

autochtone et des nouveaux arrivants, avec des résultats qui créent parfois des remous au sein de la communauté majoritaire. Pour terminer, nous verrons de quelle manière les institutions politiques furent adaptées pour qu'elles représentent de manière efficace le peuple maori.

L'impact du mode de scrutin proportionnel mixte sur la culture et la vie politique

Durant les années 2000, on a observé au Québec une augmentation de l'appui aux tiers partis, c'est-à-dire les partis n'ayant jamais formé le gouvernement. Les grands partis, le Parti Libéral du Québec et le Parti Québécois, obtiennent désormais une partie moins importante des suffrages exprimés. Entre autres, cela a mené à deux gouvernements minoritaires depuis 2007. Cette situation soulève des questions quant à la manière dont les institutions politiques québécoises fonctionnent. En effet, le mode de scrutin uninominal à un tour actuel favorise grandement le bipartisme et crée des distorsions importantes entre les suffrages exprimés et le nombre de sièges alloués. Il ne correspond peut-être plus à ce qui semble être le nouvel échiquier politique québécois. Dans ce contexte, il était pertinent de nous intéresser au cas néo-zélandais. En effet, tout comme le Québec, la Nouvelle-Zélande est un régime parlementaire britannique. Cependant, le pays a adopté il y a une vingtaine d'années le mode de scrutin proportionnel mixte, qui est plus adapté à la représentation en chambre de multiples partis. Comment est-ce que la Nouvelle-Zélande a évolué depuis ce moment? Est-ce que le parlement remplit mieux sa tâche de représentation de la société? Est-ce que la confiance envers les institutions s'est améliorée? Est-ce que la participation électorale a augmenté? Est-ce que le régime politique est devenu plus instable?

Pour répondre à ces questionnements, nous commencerons par examiner l'histoire ayant mené à l'adoption du mode de scrutin proportionnel mixte. Nous en décrirons également le fonctionnement. Nous verrons de quelle manière le changement du mode de scrutin a modifié le processus de formation du gouvernement. Finalement, nous évaluerons les effets que la réforme a eu sur la culture politique ainsi que sur la vie politique.

L'adoption du nouveau mode de scrutin

De manière générale, il est difficile que des réformes soient apportées au mode de scrutin. Elles ne correspondent habituellement pas aux intérêts des grands partis politiques, dont l'appui est nécessaire pour l'adoption des réformes. De plus, lorsque l'on consulte la population par la voie d'un référendum, il arrive souvent que les citoyens expriment leur attachement aux institutions existantes. Cela nous amène donc à nous intéresser à la suite d'événements qui a fait en sorte que le mode de scrutin proportionnel mixte fut mis en œuvre en Nouvelle-Zélande.

Lors des deux élections générales de 1978 et de 1981, c'est le *National Party* qui remporte le plus de sièges et qui forme le gouvernement, malgré le fait que le *Labour Party* ait obtenu davantage de voix. Cette situation fait en sorte que le *Labour Party* se positionne en faveur d'une réforme du mode de scrutin. Lors des campagnes électorales de 1981 et de 1984, il fait la promesse de tenir une commission chargée d'étudier des enjeux liés au système électoral. Dans la foulée de la victoire du *Labour Party* aux élections de 1984, la commission voit le jour en 1985 et elle dépose son rapport en 1986. Or, l'une des principales recommandations du rapport est que la Nouvelle-Zélande adopte le mode de scrutin proportionnel mixte. Cependant, une fois au pouvoir, il n'y a que peu d'intérêt pour le *Labour Party* à implanter cette proposition. Le *National Party* saisit donc l'opportunité de mettre la lumière sur ce revers du parti travailliste, ce qui le contraint à prendre lui aussi position sur la question. Ironiquement, cette dynamique entre les deux partis les poussera à promettre tous les deux de mettre en application les recommandations de la commission électorale lors de la campagne électorale de 1990, même si aucun des deux partis n'est véritablement en faveur du mode de scrutin proportionnel mixte.

De manière parallèle à cela, on observe dans l'électorat une insatisfaction grandissante envers les deux partis de pouvoir. Il y a une perception généralisée que les revendications des électeurs avaient été ignorées à de multiples reprises, tout particulièrement en ce qui a trait aux réformes économiques néolibérales instaurées entre 1984 et 1995 (Vowles,

1995). Ces réformes constituent un remodelage trop important de ce qui constitue le consensus social depuis plus d'un demi-siècle pour être implantées sans véritable débat de société (Miller, 2010 : 470). Cette insatisfaction à l'égard des deux grands partis a grandement favorisé la création et l'émergence de nombreux petits partis qui sont tous en faveur de l'adoption du mode de scrutin proportionnel mixte. Leur popularité grandissante augmente la pression sur le gouvernement du *National Party* afin qu'il tienne sa promesse de tenir un référendum sur le système électoral.

Le référendum pour la réforme du mode de scrutin a eu lieu en 1993. Malgré une campagne en faveur du statu quo bien mieux financée, les Néo-zélandais votent à 53,9 % en faveur du changement (Vowles, 1995). Les premières élections tenues avec le mode de scrutin proportionnel mixte ont lieu en 1996.



Les boursiers devant le «beehive», édifice qui abrite les bureaux du gouvernement néo-zélandais

Fonctionnement du mode de scrutin proportionnel mixte

Le mode de scrutin proportionnel mixte est donc celui qui est utilisé lors des élections nationales néo-zélandaises depuis 1996. Il permet de conserver un lien territorial entre les citoyens et leur député, tout en favorisant une expression plus fidèle des préférences exprimées au niveau national. Lors du jour du scrutin, les électeurs ont alors deux choix à faire. Tout d'abord, ils doivent décider quel candidat ils appuient pour représenter leur circonscription (*electorate vote*). Ils doivent aussi effectuer un second choix, en indiquant

le parti qui obtient leur appui (*party vote*). Le premier vote sert donc à choisir le député qui représentera leur comté au scrutin majoritaire uninominal à un tour, tandis que l'autre vote permettra d'attribuer des sièges à la proportionnelle des suffrages exprimés au niveau national.

Il y a théoriquement 70 députés élus dans des circonscriptions et 50 députés dits «de liste» qui servent à ce que le nombre d'élus de chaque parti corresponde le plus fidèlement possible au pourcentage obtenu par le biais du *party vote* au niveau national. Parmi les 70 circonscriptions se trouvent les sept sièges maoris, qui couvrent la totalité du territoire néo-zélandais. Toute personne se considérant comme maorie est autorisée à s'inscrire sur la liste électorale maorie, mais personne ne peut voir son nom apparaître sur les deux listes électorales¹. La répartition des 50 sièges de liste s'effectue selon la méthode Sainte-Laguë, qui permet une meilleure représentation des petits partis, et a pour but de respecter la proportionnalité des votes exprimés au niveau national. Ainsi, si un parti obtient 30 % du *party vote*, les députés de liste serviront à ce qu'il reçoive environ le même pourcentage de sièges au Parlement, en combinant les députés de circonscription et ceux issus de la liste. Pour qu'un parti ait accès au partage des sièges de liste, il doit avoir obtenu au moins 5 % d'appuis au niveau national ou avoir réussi à faire élire un député de circonscription. La Commission électorale de Nouvelle-Zélande propose toutefois de revoir ces critères en abaissant le seuil à 4 % et en excluant les partis qui ont réussi à faire élire un député dans une circonscription sans avoir plus de 5 % d'appuis populaires au niveau national. De telles suggestions auraient pour effet d'améliorer la proportionnalité du mode de scrutin.

Les critères en vigueur font également en sorte que les 120 sièges prévus ne peuvent pas convenir à tous les résultats électoraux. Certaines situations font donc en sorte qu'il y ait plus de 120 députés au Parlement. C'est le cas lorsqu'un parti fait élire plus de députés de circonscription que le nombre auquel il aurait droit selon les résultats du vote pour les partis. Celui-ci conserve tous les députés qu'il a réussi à faire élire, mais ne peut obtenir des députés de liste. Pour que la composition de la Chambre reflète tout de même les

¹ Des explications plus complètes concernant les sièges maoris seront fournies plus loin.

préférences des citoyens, il arrive donc que des élus supplémentaires soient ajoutés aux 50 députés de liste initialement prévus. La seconde situation qui peut justifier l'ajout de nouveaux députés a été évoquée plus haut. Elle se produit lorsqu'un parti fait élire au moins un député de comté alors qu'il n'a pas franchi le cap des 5 % d'appuis au niveau national. Ce faisant, il est tout de même autorisé à participer au partage des députés de liste, ce qui peut occasionner certaines distorsions et forcer l'ajout d'élus supplémentaires. Ces situations ne sont pas exceptionnelles : il y a actuellement 121 députés dans la Chambre et ils étaient 122 entre 2008 et 2011.

La Nouvelle-Zélande s'adapte de manière ingénieuse au fait que certaines régions du pays sont considérablement plus peuplées que d'autres. Il est effectivement établi que l'île du Sud, qui a une croissance démographique plus faible que l'île du Nord, a droit à 16 comtés. Après chaque recensement quinquennal, la population de l'île du Sud est donc divisée par 16, ce qui établit la population de référence pour les circonscriptions situées sur l'île du Nord et les sièges maoris. Seule une variation de 5 % par rapport au barème est tolérée. Ainsi, comme le nombre total de sièges est fixe (mis à part les exceptions décrites plus haut), le nombre de députés de circonscription et de sièges maoris sont appelés à augmenter, réduisant alors le nombre de sièges disponibles pour les députés de liste. Il est donc possible de prévoir que plus le temps passera, plus la proportionnalité du mode de scrutin diminuera.

La formation du gouvernement

Le mode de scrutin proportionnel mixte rend hautement improbable la possibilité qu'un parti politique gagne une majorité de sièges. Après les élections, certains d'entre eux doivent donc négocier afin d'en arriver à un accord qui permette au gouverneur général de reconnaître un gouvernement. Ces accords entre des partis peuvent prendre différentes formes. En général, c'est le parti ayant obtenu le plus de voix qui tente d'obtenir l'appui de certains petits partis pour qu'il forme un gouvernement. Moyennant certaines conditions, ils peuvent s'engager à appuyer le gouvernement lors des votes en Chambre. Dans ce cas, le gouvernement est minoritaire. Une autre configuration peut provenir de

l'octroi de sièges ministériels à des députés issus des petits partis au sein du cabinet, ces derniers formant ainsi une coalition gouvernementale avec le parti ayant obtenu le plus de sièges. Dans cette situation, les partis participant à la coalition gouvernementale sont soumis aux exigences de la solidarité ministérielle.

En tant que petit parti, il existe un prix politique à payer pour faire parti du gouvernement. Les recherches indiquent que dans les démocraties parlementaires, environ les deux tiers des partis politiques formant le gouvernement perdent des votes lors des élections suivantes. Cependant, ceux qui décident de faire partie de la coalition gouvernementale majoritaire perdent bien plus de voix (-4,5 %) que ceux qui ne font qu'appuyer un gouvernement minoritaire (-1 %) (Boston, 2011 : 86). C'est probablement la raison qui fait en sorte que depuis 1993, la plupart des gouvernements néo-zélandais furent minoritaires.

Fait intéressant, un nouveau type de configuration gouvernementale est apparu après les élections de 2005. Afin d'accommoder le besoin des petits partis voulant participer à la coalition gouvernementale d'exprimer par moments leur désaccord avec le parti étant à la tête de la coalition, on aménage de manière originale le principe de la solidarité ministérielle. Le gouvernement était alors constitué du *Labour Party*, de *New Zealand First* et de *United Future*. Il y avait un cabinet restreint, formé uniquement de ministres du *Labour Party* et qui était complètement solidaire. Cependant, le gouvernement constituait une réalité plus large à laquelle il fallait ajouter les ministres de *New Zealand First* et de *United Future*, qui eux n'étaient que partiellement tenus de respecter le principe de la solidarité ministérielle. Le gouvernement s'est formé selon la même configuration après les élections de 2008. Cette configuration peu commune constitue une évolution originale dont pourraient s'inspirer les états de tradition parlementaire britannique afin de dénouer une crise politique.

Le gouverneur général dispose d'un rôle accru depuis que la Nouvelle-Zélande a adopté le mode de scrutin proportionnel mixte en 1993. Avant la réforme, il était assez évident pour le gouverneur général de déterminer le chef du parti disposant de la légitimité pour

être assermenté en tant que premier ministre. Maintenant, le parti qui a obtenu le plus de sièges n'est pas nécessairement celui qui formera le gouvernement. En effet, le parti étant arrivé deuxième peut être celui auquel se rallient les députés des petits partis pour des raisons idéologiques et stratégiques. En 1996 et en 2005 par exemple, plusieurs combinaisons d'alliances entre les partis étaient possibles. Dans de telles situations, le gouverneur général doit laisser le temps aux partis de se consulter entre eux et il reconnaîtra en tant que premier ministre le chef du parti ayant obtenu les appuis des petits partis de sorte que le gouvernement fonctionne de manière viable. Si les négociations entre les partis en vue de former un gouvernement n'étaient pas concluantes dans un délai raisonnable, le gouverneur général pourrait laisser le gouvernement précédent en place pour un certain temps. Cependant, si aucune solution ne se pointait à l'horizon, il devrait probablement déclencher des élections. Cette situation ne s'est toutefois jamais produite, car il y a généralement une forte pression publique qui s'exerce sur les partis afin qu'ils en arrivent à une entente (Boston, 2011 : 84).

Lors des négociations entre les partis pour qu'un gouvernement soit formé, c'est d'abord et avant tout les politiques qui seront mises de l'avant par l'éventuel gouvernement qui sont discutées. L'obtention de postes ministériels par les petits partis est un enjeu plutôt secondaire (Boston, 2011 : 88). Étant donné qu'il est bien plus facile pour les partis de s'entendre sur certains principes clés, plutôt que de discuter de l'ensemble des enjeux nationaux, les accords qui aboutissent des négociations sont habituellement courts, n'ayant jamais dépassé 600 mots (Boston, 2011 : 101). Ces accords contiennent souvent une clause spéciale qui identifie les enjeux sur lesquels les partis signataires de l'entente ne s'entendent pas. Une telle clause permet aux partis de préserver leurs différentes marques distinctives sans qu'on ne remette en question la viabilité du gouvernement (Boston et Bullock, 2010 : 357).

Depuis l'adoption du mode de scrutin proportionnel mixte, les partis politiques néo-zélandais ont eu à s'adapter à un nouvel environnement politique dans lequel certains d'entre eux doivent en arriver à un accord pour qu'un gouvernement soit formé. Pour l'instant il n'est pas arrivé de crise majeure comme celle qu'a connue la Belgique entre le

13 juin 2010 et le 5 décembre 2011, lors de laquelle elle a dû se passer d'un gouvernement pendant dix-huit mois. Cela s'explique en partie par la grande souplesse des lois encadrant les négociations et les configurations possibles de gouvernement (Boston, 2011 : 82). Cela permet aux partis d'être créatifs pour dénouer leurs désaccords.

Les effets sur la culture politique

Le mode de scrutin proportionnel mixte a certes des impacts sur la politique néo-zélandaise. Cependant, même si la Nouvelle-Zélande est, aux dires de plusieurs personnes que nous avons rencontrées, un jeune pays, qui connaît des changements très divers et parfois à un rythme spectaculaire, la réforme du mode de scrutin n'a pas entraîné autant de changements que ce à quoi on aurait pu s'attendre.

Lors de notre rencontre avec Jonathan Boston, professeur à l'Université Victoria, celui-ci nous a expliqué que le principal clivage en Nouvelle-Zélande demeure socio-économique. C'est donc encore l'axe gauche-droite qui constitue la principale référence pour les partis et les électeurs. Par contre, le nouveau mode de scrutin a permis l'expression d'autres clivages et la représentation de communautés qui ne sont pas concentrées géographiquement. Par exemple, les différentes positions sur l'environnement, l'immigration et les questions morales trouvent davantage leur place au Parlement. Il en va de même pour les femmes ainsi que les communautés maories, asiatiques, polynésiennes et homosexuelles, pour ne nommer que celles-là. Les partis mettent de l'avant des enjeux variés et incarnent différents clivages. Le *Green Party*, qui n'a aucun élu de circonscription, représente la partie plus environnementaliste de la population, tandis que la députée Melissa Lee, une députée de liste du *National Party*, se sent investie des intérêts de la communauté asiatique dont elle est issue. Le mode de scrutin proportionnel mixte permet donc une meilleure représentation des différents groupes et clivages qui composent la société néo-zélandaise.

D'autres évolutions sont également observées au niveau des relations entre les députés. Contrairement à ce qui était appréhendé par certains lors du débat entourant l'adoption du

mode de scrutin, il n'existe pas de rivalité malsaine entre les députés issus des listes et les députés représentant une circonscription. Au contraire, cela a créé deux modes de représentation complémentaires plutôt que concurrents. Les deux types de députés travaillent ensemble malgré le fait qu'ils représentent leurs électeurs d'une manière différente. Brian Rudman, qui observe activement la politique néo-zélandaise depuis plusieurs années, remarque aussi que les députés de liste tendent à être moins partisans que les députés de circonscription.

Par contre, ce n'est pas parce les partis doivent désormais se positionner sur davantage de sujets que la ligne de parti s'est assouplie. En effet, la discipline rigide qui encadre les partis dans la plupart des parlements de type britannique est encore la règle en Nouvelle-Zélande, même sur les questions morales. Le fait qu'un parti ne puisse désormais plus gouverner seul et ne soit donc plus assuré de conserver la confiance de la Chambre pourrait expliquer, du moins en partie, le fait que la discipline de parti soit demeurée si rigide.

Le membership des partis ne s'en est pas non plus trouvé affecté. En effet, même si les données ne sont pas officielles, M. Boston estime que le mode de scrutin, même s'il a incité les citoyens à s'informer sur le sujet, n'a pas fait augmenter les effectifs partisans. D'ailleurs, comme c'est le cas dans plusieurs démocraties établies, les partis ont de plus en plus de difficulté à recruter des membres.

Au sujet de la participation électorale, l'implantation d'un nouveau mode de scrutin a ravivé l'intérêt des citoyens pour le processus électoral. Cependant, la réforme n'a pas eu d'effets significatifs sur le taux de participation, qui semble suivre la tendance à la baisse observée dans la majorité des démocraties libérales. La participation aux élections néo-zélandaises sous le mode de scrutin proportionnel mixte varie donc entre 88,3 % (1996) et 72,49 % (2011). Certaines des tendances observées au Québec sont également comparables à ce qui se passe en Nouvelle-Zélande, telles que la faible participation des jeunes (Catt et Northcote, 2006) et des autochtones (Fitzgerald, Stevenson et Tapiata, 2007).

Le mode de scrutin proportionnel mixte n'a pas non plus amélioré le faible niveau de confiance envers les politiciens. Même si, comme nous l'explique Brian Rudman, de par la petite taille du pays, les Néo-zélandais se tournent plus naturellement vers l'État lorsqu'il y a une situation problématique, la perception qu'ils ont de leurs politiciens n'en est pas plus reluisante. Il n'en demeure pas moins que la Nouvelle-Zélande se classe dans le peloton de tête pour ce qui est de la confiance que portent les citoyens dans leurs institutions (OCDE, 2010).

L'implantation d'un nouveau mode de scrutin n'a donc pas causé les grands bouleversements que certains peuvent craindre. Il appert toutefois qu'il a contribué à faire du Parlement un endroit plus représentatif de la diversité du pays. Cependant, il n'a pas réussi à inverser les grandes tendances observées dans la plupart des démocraties occidentales, telles la baisse du taux de participation et le déclin du niveau de confiance envers les politiciens. Si les Québécois en viennent un jour à changer de mode de scrutin, il ne faudrait donc pas qu'ils voient en lui le remède à toutes les lacunes de leur système démocratique.

Les effets sur la vie politique

Lorsqu'un État décide de changer son mode de scrutin, cela a des effets considérables sur la vie politique. La conséquence principale pour la Nouvelle-Zélande est que son système partisan est désormais multipartiste. Le nouveau mode de scrutin a permis à un plus grand nombre de partis d'être représentés au Parlement. Comme nous l'avons vu plus haut, l'appui de certains d'entre eux est nécessaire pour qu'un gouvernement soit formé. Cependant, les deux grands partis, le *National Party* et le *Labour Party*, sont ceux qui continuent d'être à l'avant-scène. Puisque ce sont eux qui obtiennent le plus grand nombre de sièges, c'est autour de l'un ou de l'autre que se forment les gouvernements de coalition ou les ententes d'appui à un gouvernement minoritaire.

Le Parlement est beaucoup plus axé sur la collaboration. Afin que le gouvernement fonctionne efficacement, les partis n'ont pas le choix de négocier et de collaborer. Dans une enquête effectuée auprès des députés, 92 % ont affirmé que l'adoption du mode de scrutin proportionnel a créé un plus grand besoin de consulter leurs collègues et de négocier avec eux (Vandervorst, 2003 : 36). Cette réalité incontournable pour les partis de négocier a créé une pression à la baisse sur la surenchère électorale. Les partis tendent à faire moins de promesses qu'auparavant, car ils savent que lors de négociations éventuelles pour qu'un gouvernement soit formé, ils auront à délaissier des parties substantielles de leur programme.

Le principal reproche adressé aux différents types de mode de scrutin proportionnels est qu'ils entraîneraient une plus grande instabilité du régime politique. La vaste majorité des intervenants que nous avons rencontrés nous ont indiqué que ce n'est pas ce qui est arrivé en Nouvelle-Zélande depuis 1993. La majorité de la population accepte très bien le fait qu'il ne se dégage pas de majorité gouvernementale claire après les élections et que des partis doivent s'entendre entre eux pour la formation d'un gouvernement. Cela fait en sorte que le processus de négociation se déroule généralement très bien. Les partis sont toujours arrivés à un accord et à l'exception de 1996, le gouvernement fut formé moins de quatre semaines après les élections (Boston, 2011 : 88).

Une autre conséquence positive de l'adoption du mode de scrutin proportionnel mixte fut d'offrir un meilleur équilibre du pouvoir exécutif par rapport au pouvoir législatif. Dans les pays qui fonctionnent selon le système parlementaire britannique, on a observé une emprise grandissante du pouvoir exécutif. En Nouvelle-Zélande, étant donné que les coalitions gouvernementales sont multipartistes et qu'il est plus difficile pour le gouvernement de maintenir en tout temps la confiance de la Chambre, le pouvoir exécutif est moins puissant qu'ailleurs. Vandervorst a également démontré que la diversité dans la composition des commissions parlementaires avait permis au Parlement de surveiller plus efficacement les ministères et les agences gouvernementales (2003 : 36). Dans un État unitaire où le Parlement est unicaméral et dans lequel il n'existe donc que peu de contre-pouvoirs, cela constitue un élément important.

Dans un autre ordre d'idées, le changement de mode de scrutin a également eu des conséquences plus négatives, ou à tout le moins imprévues. Pour commencer, certains estiment qu'il existe un déficit démocratique dans la manière dont se déroulent les négociations en vue de former le gouvernement. En général, les négociations se font en secret et le processus n'est pas soumis au débat public. Par ailleurs, d'autres personnes pensent que les petits partis détiennent désormais un pouvoir disproportionné par rapport à leur importance réelle. Selon les résultats des élections, un petit parti dont l'appui est nécessaire pour que le gouvernement soit formé peut exiger que des pans substantiels de son programme fassent partie des priorités gouvernementales. Les résultats provenant de cette influence peuvent ne pas correspondre avec la volonté de l'électorat. Par exemple, les petits partis qui participent au gouvernement ont tendance à être surreprésentés quant à l'obtention de postes ministériels par rapport à la part d'appuis qu'ils avaient obtenus (Boston, 2011 : 102). D'autres considèrent que cela peut également mener à une baisse de la qualité de textes législatifs et à un manque de cohérence dans la production des politiques publiques (Vandervorst, 2003 : 37).

La réforme du mode de scrutin est accompagnée d'une refonte de la carte électorale. En effet, pour y insérer une dose de proportionnalité, on a dû réduire le nombre de députés représentant une circonscription pour permettre à une partie de la députation d'être élue par le biais des listes. De ce fait, cela a augmenté le nombre d'électeurs par circonscription et la taille de celles-ci. Cela rend plus difficile pour les députés représentant des circonscriptions rurales d'exercer leur fonction de manière efficace. Ils doivent dorénavant parcourir de plus longues distances et il en va de même pour les électeurs qui désirent se rendre à leur bureau. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les habitants de l'île du Sud, où la densité démographique est plus faible. C'est la raison pour laquelle on a prévu lors de la refonte de la carte électorale que l'île garderait au minimum 16 sièges.

Pour conclure à propos de la réforme du mode de scrutin néo-zélandais, la grande majorité des intervenants que nous avons rencontrés estiment que les retombées positives surpassent de beaucoup les conséquences négatives ou imprévues. Cela semble

également l'avis de l'opinion publique. En effet, 57,8 % des Néo-zélandais ont exprimé leur volonté de maintenir ce mode de scrutin lors d'un référendum tenu en 2011. Si un jour le Québec se questionnait à nouveau quant à l'opportunité de réformer son mode de scrutin, une étude plus approfondie du cas néo-zélandais pourrait certainement éclairer le débat public.

Le déroulement de la période de questions

Bien que le Parlement néo-zélandais et l'Assemblée nationale du Québec soient deux institutions d'héritage britannique inspirées du système de Westminster, la procédure qui guide le déroulement de la période de questions diffère sensiblement dans chacune de ces deux institutions.

Tout d'abord, les questions sont attribuées aux différentes formations politiques de manière proportionnelle au nombre de députés non ministres qui les composent. Ainsi, sur les douze questions auxquelles le gouvernement doit répondre quotidiennement, un certain nombre de celles-ci sont posées par des députés du parti ou de la coalition au pouvoir. Plutôt que d'allouer un temps déterminé à la période de questions et d'ajuster le nombre de questions posées en fonction du temps disponible conformément à la manière dont nous fonctionnons au Québec, les Néo-zélandais ont convenu que la totalité des douze questions seraient adressées au gouvernement. La durée de la période de questions varie donc en fonction du temps que prennent les ministres pour y répondre et d'autres facteurs susceptibles d'allonger la durée de l'exercice. Comme les applaudissements ne sont pas tolérés, cela a notamment pour effet de donner lieu à un climat en apparence moins partisan. Le tableau suivant illustre la répartition de temps alloué à chaque parti politique de l'actuelle législature pour la période de questions, et ce, sur un cycle de 90 jours.

Répartition du temps alloué à la période des questions par parti pour chaque cycle de 90 jours

	Députés	Ministres	Députés moins les Ministres	% des questions	Part totale des questions /1080	Par jour	1^{ère} question /90
National	59	24	35	37.63	406	4.51	34
Labour	34	-	34	36.56	395	4.39	33
Green	14	-	14	15.05	162	1.80	13
NZ First	8	-	8	8.60	93	1.03	8
Māori	3	2	1	1.08	12	0.13	1
Mana	1	-	1	1.08	12	0.13	1
ACT	1	1	-	-	-	-	-
U Future	1	1	-	-	-	-	-

Évidemment, les questions qui sont posées à l'exécutif par les députés membres du parti formant le gouvernement ou par les députés des formations politiques qui intègrent la coalition gouvernementale – que l'on surnomme les « patsy questions » – sont généralement formulées pour offrir au gouvernement une tribune qu'il utilise afin de faire valoir ses bons coups. Bien que cette possibilité existe à Québec, il est très peu fréquent qu'un député membre du parti gouvernemental questionne un ministre issu de sa propre formation politique. Dans un même ordre d'idées, il était impressionnant de constater que les questions complémentaires peuvent non seulement être formulées par un député autre que celui qui a posé la question principale, mais que ces questions complémentaires peuvent également être posées par un député membre d'une autre formation politique que le député ayant formulé la question principale. Ce mode de fonctionnement a notamment pour avantage de contrebalancer le phénomène des « patsy questions », puisque les partis d'opposition ont ainsi l'opportunité de s'exprimer sur les questions adressées au

gouvernement par des membres de la même formation politique ou des partis formant la coalition gouvernementale.

De plus, le rôle d'arbitre que doit assumer le président de la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande est plus approfondi que ce à quoi



Les boursiers en compagnie de M. David Carter, président de la Chambre des représentants

nous sommes habitués au Québec. Alors que les ministres québécois tentent de répondre le plus largement possible aux questions qui leur sont posées par les partis d'opposition afin de ne pas se retrouver dans l'embarras, un ministre néo-zélandais ne répondant pas spécifiquement à la question qui lui est adressée sera inévitablement talonné par le président : ce dernier exigera une réponse « satisfaisante » de la part du membre du gouvernement interrogé. Par conséquent, un président qui fermerait les yeux sur le fait qu'un ministre ne réponde pas convenablement aux interrogations de ses collègues subirait inévitablement les foudres des députés d'opposition.

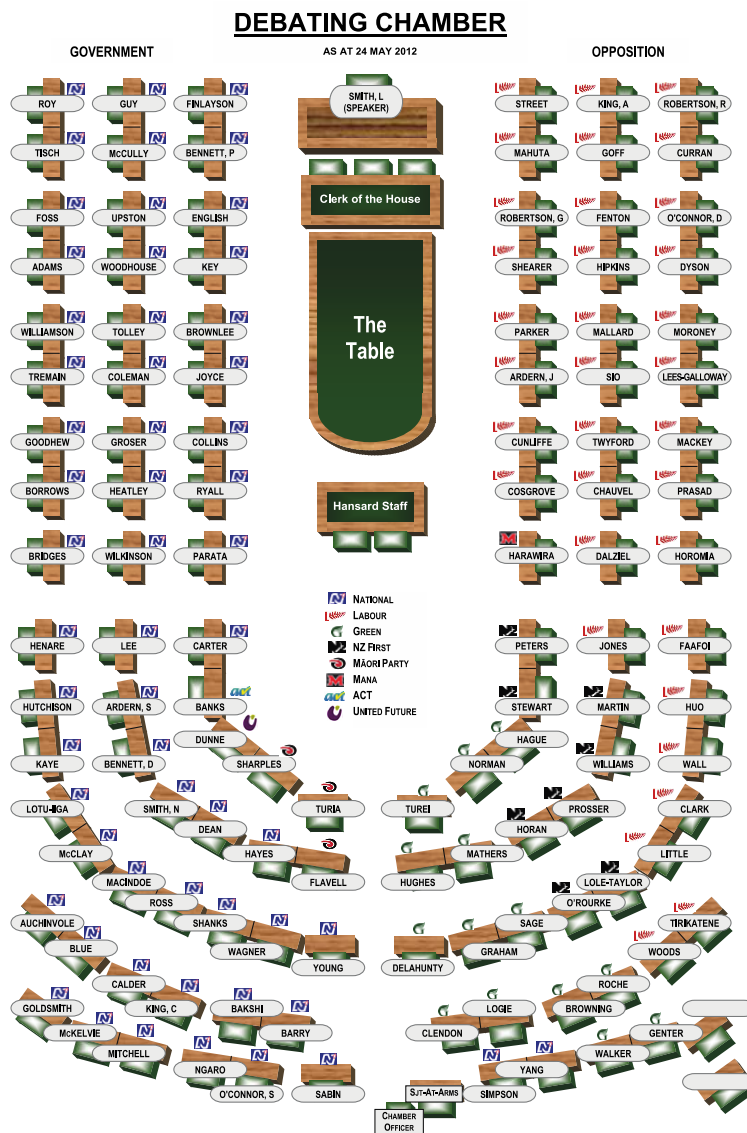
Afin que le président soit en mesure de juger si les membres du gouvernement répondent bel et bien aux questions qui leur sont adressées, celles-ci doivent être claires et concises, en plus de débiter par un mot interrogatif. Les questions doivent également être objectives et les députés qui les formulent ne doivent pas profiter de cette tribune pour émettre leurs opinions personnelles. Cette façon de faire est grandement facilitée par le fait que les questions qui sont posées au gouvernement doivent préalablement avoir été approuvées par le bureau du Secrétaire général. En effet, les partis qui doivent interroger le gouvernement ont l'obligation de soumettre leurs questions finales avant 11h00, alors que la période de questions débute à 14h00. Une fois qu'elles sont approuvées, les

questions sont rendues publiques et les membres du gouvernement qui devront y répondre peuvent ainsi trouver l'information dont ils ont besoin afin de s'exprimer adéquatement. En raison de toutes les modalités et balises qui ont été mises en place pour faciliter le devoir de reddition de comptes du gouvernement à l'occasion de la période de questions, celle-ci constitue un modèle original dont pourraient éventuellement s'inspirer les autres États qui fonctionnent selon le système de Westminster.

Enfin, il est intéressant de noter que les assemblées québécoise et néo-zélandaise sont toutes deux unicamérales (le Québec depuis 1968 et la Nouvelle-Zélande depuis 1951) et qu'elles sont formées par un nombre semblable de députés (125 québécois et 121 néo-zélandais).

Contrairement à ce que nous connaissons au Québec, la pratique voulant qu'une séance de la Chambre soit précédée d'une prière demeure en vigueur en Nouvelle-Zélande et les législateurs

s'interpellent par leur nom plutôt que par leur titre. De plus, la distribution physique des sièges de la Chambre permet aux législateurs issus des petits partis de



bénéficier d'une bonne visibilité en Chambre puisque ceux-ci ont généralement accès à des places dans les premières rangées, qu'ils fassent ou non partie de la coalition gouvernementale.

Les référendums d'initiative populaire

Au Québec, l'idée d'instaurer un processus pour permettre aux citoyens de réclamer la tenue de référendums sur des questions spécifiques est défendue par un certain nombre de députés du parti gouvernemental, dont l'actuel ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne, Bernard Drainville. Cette procédure a cours en Nouvelle-Zélande depuis 20 ans et si le Québec devait un jour instaurer cette pratique, l'exemple néo-zélandais serait assurément à examiner de près.

Jusqu'à maintenant, force est de constater que les effets palpables de l'instauration des référendums d'initiative populaire (RIP) ont été pour le moins limités. Si une pétition signée par 10 % des citoyens néo-zélandais suffit pour forcer le gouvernement en place à tenir un référendum sur une question spécifique, les résultats issus de ce genre de consultation n'engagent pas le gouvernement à appliquer la volonté populaire en regard de la question posée. À titre d'exemple, un référendum d'initiative populaire a été tenu en 1999 afin de permettre à la population de se prononcer sur la réduction du nombre de députés siégeant au Parlement, proposant de les faire passer de 120 à 99. Bien que les Néo-zélandais aient voté massivement et à la hauteur de 81,5 % en faveur de cette proposition, le gouvernement de l'époque a décidé de ne pas suivre la volonté populaire sur cet enjeu et le statu quo fut maintenu. Dans les faits, de tous les référendums d'initiative populaire qui ont été tenus depuis 1993, aucun n'a eu pour effet de convaincre le gouvernement de respecter la volonté de la population à l'égard de la question soulevée par ledit référendum.

Cette réalité fait donc en sorte que la grande majorité des gens que nous avons rencontrés et avec qui nous avons discuté de cet enjeu considèrent qu'avec les modalités actuelles, les référendums d'initiative populaire sont une procédure essentiellement d'ordre

symbolique. Force est d'admettre que certains Néo-zélandais perçoivent tout de même ce mécanisme comme une manière valable de faire valoir leurs intérêts puisque la procédure continue d'être utilisée. Toutefois, on peut douter de la volonté des législateurs de conférer aux référendums d'initiative populaire un caractère autre que consultatif et qui ferait en sorte que les gouvernements soient contraints d'en appliquer les prescriptions, qu'ils soient en accord ou non avec celles-ci.

Le processus de nomination des hauts fonctionnaires

Le 19 décembre 2012, la première ministre du Québec annonçait la création d'un comité ayant le mandat d'étudier les « conditions d'emploi offertes aux titulaires en provenance de l'extérieur qui accèdent à des emplois supérieurs dans la fonction publique », ou ce que l'on désigne communément sous le vocable de « nominations partisans ». L'étude de la Nouvelle-Zélande nous semblait être en mesure d'offrir des éléments de réflexion extrêmement intéressants par rapport à cet enjeu québécois. En effet, le pays a mis en œuvre en 1988 le processus de nomination des hauts fonctionnaires le plus indépendant de tous les États de tradition parlementaire britannique (Gregory, 2004).

En Nouvelle-Zélande, il existe 26 postes de hauts fonctionnaires dont la nomination relève du Commissaire aux services publics². Le commissaire est nommé par le premier ministre pour un mandat de cinq ans. En raison de l'importance de respecter la neutralité de son poste, il est très difficile pour un nouveau gouvernement de le remercier de ses fonctions.

Lorsqu'un poste dans un ministère ou un organisme doit être comblé, le ministre responsable des Services publics et le ministre responsable de l'entité en question rencontrent le commissaire afin de lui transmettre les besoins et les priorités du gouvernement par rapport aux compétences du futur titulaire du poste disponible. Par la suite, le commissaire va poursuivre le processus de recrutement en évaluant les différentes candidatures reçues. Celles-ci doivent répondre à des exigences précises en ce

² State Services Commissioner.

qui a trait à leurs compétences et à leur expérience. Une liste d'un maximum de cinq candidats est constituée. Ceux-ci sont convoqués en entrevue et doivent effectuer différents tests et examens. À la suite de ce processus, le commissaire formule une recommandation au ministre responsable. Le ministre dispose d'un droit de veto sur la nomination qui lui est proposée. Cependant, cette disposition n'a été utilisée qu'une seule fois depuis 1988 (Aucoin, 2012 : 188).

Lors de nos entretiens, nous avons tenté de vérifier à quel point le processus était indépendant. Selon le commissaire actuel, Iain Rennie, la neutralité n'est pas le seul et unique principe devant guider le commissaire dans ses nominations. Il se doit également d'être « sensible » aux préoccupations exprimées par le gouvernement à l'égard d'une nomination. À ce sujet, un ancien ministre nous a clairement indiqué qu'il existait différentes manières pour faire pression sur le commissaire à travers le processus. Premièrement, lorsque le gouvernement transmet ses priorités au commissaire, il peut énoncer des critères très restrictifs qui limitent tellement les candidats éligibles au poste que ceux-ci peuvent faire en sorte de suggérer implicitement un candidat. Deuxièmement, Iain Rennie nous a lui-même indiqué que si le ministre responsable n'était pas du tout d'accord avec la nomination proposée, il pourrait éventuellement revenir sur sa décision, puisqu'il estime qu'il serait contre-productif d'imposer à un ministre un haut fonctionnaire avec lequel il ne souhaite pas travailler.

L'Institut d'administration publique de Nouvelle-Zélande dresse un bilan positif des nominations effectuées depuis 1988. L'instauration du mode de nomination des hauts fonctionnaires a permis d'améliorer la confiance du public envers les institutions publiques. Le système offre un équilibre intéressant en assurant une meilleure neutralité au sein de la fonction publique, mais en laissant tout de même aux politiciens, dont la légitimité est supérieure à celle du commissaire, la possibilité d'intervenir dans le processus.

L'évolution de l'identité néo-zélandaise

Depuis quarante ans, l'identité de la Nouvelle-Zélande a subi de profondes mutations. La reconnaissance des injustices historiques subies par les Maori à partir des années 1970 a mené à une plus grande inclusion des Maori et des nouveaux arrivants d'origine non-britannique dans la définition de l'identité néo-zélandaise. Étant donné l'ampleur des enjeux identitaires au Québec et l'importance des relations majorité-minorités dans la politique québécoise, nous présentons dans la section qui suit les événements qui ont mené à une plus grande prise de conscience nationale des droits maoris, ainsi que les politiques adoptées pour redresser les indicateurs socio-économiques des Maoris. S'en suivent une analyse de l'identité biculturelle et multiculturelle de la Nouvelle-Zélande, un recensement des efforts entrepris par le gouvernement actuel afin de rédiger une constitution écrite qui puisse mettre au clair les valeurs et les relations entre tous les Néo-zélandais.

La reconnaissance des droits maoris et du Traité de Waitangi

Le Traité de Waitangi (te Tiriti), le document fondateur de la Nouvelle-Zélande, protège les droits des Maori. Signé en 1840 entre les représentants de la Couronne britannique et plusieurs rangatira (chefs maoris), l'accord établit les balises de la colonisation de la Nouvelle-Zélande. Selon le traité, la Couronne britannique doit gouverner le pays en s'assurant de la protection des droits maoris et de l'égalité entre tous les citoyens. Il existe des différences de traduction significatives entre les versions anglaise et te reo (langue maorie). Malgré cela, les principes de base du traité communs aux deux versions ont été largement ignorés jusque dans les années 1970. Dans la foulée du mouvement international pour les droits civils de l'après-guerre, des activistes maoris se sont mobilisés contre ces injustices. L'occupation de Bastion Point de 1977 à 1978 dans la région métropolitaine d'Auckland, où se situent des terres ancestrales, a particulièrement galvanisé la population maorie. S'opposant à la vente de leurs terres sacrées par le gouvernement national à des intérêts privés, des activistes maoris ont rallié l'ensemble des iwi (tribus maories) dans ce mouvement de protestation.

L'écllosion de la question maorie dans les années 1970 a mené à une redéfinition des rapports entre l'État et tous les iwi qui constituent la nation maorie. Dans cette foulée, le Tribunal de Waitangi est établi en 1975 pour émettre des jugements non contraignants quant aux enjeux liés au Traité. Ces décisions servent en grande



En visite dans la tribu Ngāti Whātua (Auckland)

partie à guider les parlementaires dans leur travail législatif, notamment au sujet des accords qui tentent de régler les différends historiques entre Maori et Pakeha (Néo-zélandais d'origine non-maorie). Selon une experte du Traité de Waitangi, Dame Claudia Josepha Orange, plus de quarante lois nationales font référence à ce document. Les plus hautes instances judiciaires nationales, telle que la Cour suprême, se réfèrent aussi au Traité en statuant sur la responsabilité du gouvernement à l'égard des Maori. Dans son interprétation du Traité de Waitangi, la justice néo-zélandaise a reconnu l'importance de la protection de la culture et de la langue maorie, ce qui a mené à plusieurs avancées, dont la création de Maori TV en 2004, une chaîne nationale télévisuelle axée sur la revitalisation du te reo et des pratiques culturelles maories. Par ailleurs, la Commission des droits humains de la Nouvelle-Zélande a notamment le mandat d'expliquer le Traité aux Néo-zélandais, qui est présenté comme un pacte entre deux peuples nécessaire à leur bien-être mutuel.

Le mouvement des droits civils a forcé la reconnaissance du Traité comme le document légal fondateur de la Nouvelle-Zélande, et a fait en sorte que les droits maoris sont davantage pris en compte dans le processus de prise de décisions gouvernementales. L'existence d'un seul document qui encadre les relations entre les peuples en Nouvelle-

Zélande a certainement contribué à l'importance de cet enjeu dans le discours public. La diversité des relations des Premières nations et des Inuits avec le gouvernement du Québec contribue à la complexité de cet enjeu et rend plus difficile sa prise en considération dans la sphère publique.

Le redressement des indicateurs socio-économiques des Maori

Malgré les promesses de la Couronne britannique, les Maori ont souffert, comme bien d'autres peuples autochtones, d'une marginalisation sous la colonisation européenne. Selon Papaarangi Reid, médecin et spécialiste en santé sociale, « l'insulte originelle » de la colonisation représente la première source des inégalités vécues par les Maori. De celle-ci découle les autres écarts entre les Maori et les Pakeha quant aux indicateurs relatifs à la santé et à la qualité de vie. Le processus de dépossession de leurs terres ancestrales jumelé à leur croissance démographique importante en a forcé plusieurs à migrer vers les milieux urbains, ce qui s'est concrétisé pour plusieurs par une diminution de leur qualité de vie. Aujourd'hui, les Maori se retrouvent surreprésentés dans la population carcérale et sous-représentés sur les bancs d'école, et souffrent d'un retard socio-économique général par rapport à l'ensemble de la population. Peter Rutherford, commissaire en chef des droits de la personne, note également que les Maori sont sous-représentés dans la fonction publique et sont parfois victimes de discrimination.

Les intervenants rencontrés ont évoqué différentes approches pour remédier aux inégalités structurelles dont souffrent les Maori. Mme Reid et ses collègues ont pour défi de mieux cerner leurs besoins afin de favoriser l'adoption de solutions mieux adaptées à leur situation. Pour ce faire, sa chaire de recherche entreprend tous les dix ans la tâche de compiler des statistiques qui décrivent la condition des Maori, tandis que les recensements gouvernementaux se limitent à décrire la population globale, dont les Maori ne représentent qu'une minorité. L'approche de Mme Reid permet donc de brosser un portrait beaucoup plus fidèle à leurs besoins. Cette approche ne sert pas juste aux Maori, mais à toutes les populations défavorisées de la Nouvelle-Zélande qui peuvent bénéficier de services mieux adaptés et plus accessibles. Elle adhère donc au principe « par les

Maori, pour tous » véhiculé par les leaders maoris, qui vise à partager les bénéfices des réformes maories avec tous les Néo-zélandais, en commençant par les individus les plus défavorisés.

D'autres acteurs préconisent une plus grande participation maorie au niveau municipal pour favoriser l'adoption de politiques locales adaptées. À cet effet, le conseil municipal d'Auckland a avalisé un plan stratégique visant le redressement des indicateurs socio-économiques des Maori de la région métropolitaine. Ce document a été élaboré en collaboration avec le *Independent Maori Statutory Board* (IMSB). Établi en 2010 par une loi du Parlement et composé de représentants non élus des iwi locaux, cet organe travaille de concert avec les conseillers de la ville. Deux de ses représentants sont attirés à chaque commission de la ville d'Auckland, où ils détiennent un droit de parole et de vote, sans toutefois pouvoir voter au Conseil municipal. Ils sont donc constamment en dialogue avec les élus locaux, et influencent en aval les politiques adoptées par la ville d'Auckland. Parallèlement, la table de gouvernance du Conseil municipal établit des relations de partenariat directement avec les iwi locaux pour intégrer leurs approches et leurs préférences dès le commencement d'un nouveau projet.

Pour contrer les stéréotypes négatifs trop souvent internalisés par les Maori, Jim Mather, le PDG de Maori TV, veut propager une image positive des Maori sur ses ondes. Surnommé *Rising Tide* ou marée montante, cette approche met en vedette des individus inspirants, et encourage le développement de la fierté, de la culture et de la langue maorie.

Le traitement particulier réservé aux Maori est parfois source de tensions en Nouvelle-Zélande, surtout chez les mouvements politiques de droite. L'idéologie conservatrice, défendue par le *National Party*, préconise plutôt leur responsabilisation individuelle. Les tenants de cette idéologie préfèrent l'adoption d'accords entre le gouvernement et les iwi aux politiques sociales prônées par le *Labour Party*. Bien qu'elle dénonce les coupures aux programmes sociaux effectuées par le *National Party*, Mme Reid reconnaît que leur approche est souvent moins paternaliste que celle de *Labour Party*. Selon David Pearson,

les accords permettent effectivement aux Néo-zélandais de réparer les injustices historiques de façon symbolique et financière. En plus de contribuer au dialogue par le biais de négociations, l'IMSB souligne par ailleurs l'importance des accords dans la création de moteurs économiques maoris. Ainsi, ceux-ci s'inscrivent aussi dans le principe de «par les Maori, pour tous», en favorisant l'essor économique du pays.

Une nouvelle identité biculturelle

Ces initiatives soulignent l'éclosion d'une identité biculturelle en Nouvelle-Zélande dans les années 1980. Kathy Smits, politologue à l'Université d'Auckland, note que la libéralisation économique de cette époque a poussé la société néo-

Qui sont les Maori?

Le métissage entre Pakeha et Maori a fait en sorte qu'une approche raciale ne peut plus répondre adéquatement à cette question. Depuis les années 1970, on se fie à l'auto identification des Néo-zélandais pour dénombrer les Maori.

zélandaise à se façonner une nouvelle identité, étant donné qu'elle perdait sa relation commerciale privilégiée avec le Royaume-Uni. L'identité du pays se construit dorénavant autour de sa situation géographique d'île du Pacifique et par la présence des Maori. Le Tribunal de Waitangi, la valorisation de la culture maorie et du te reo, ainsi que les accords avec les iwi contribuent à l'émergence d'une identité biculturelle. Maori TV est d'ailleurs un exemple probant de ce biculturalisme, étant une chaîne de télévision au contenu maori qui se vante d'avoir une audience composée à 85 % de Pakeha. En effet, elle valorise la culture maorie, tout en présentant des événements typiquement néo-zélandais. Maori TV est le reflet de cette nouvelle identité biculturelle et accapare une part relativement importante du marché télévisuel national.

Bien que les Maori aient accès à l'enseignement en te reo du primaire jusqu'à l'université, la plupart effectuent leur parcours scolaire en anglais. Sur ce point, la Nouvelle-Zélande se distingue du Québec, qui contrairement à elle, ne s'en est pas uniquement tenu à des mesures incitatives afin de protéger la langue dont le statut est le plus précaire, mais qui a également fait appel à des mesures coercitives. La survie de la

langue te reo n'est donc pas promue de manière aussi active que le français l'est au Québec.

La formation d'une identité multiculturelle

Les grandes vagues d'immigration dans les années 1980 ont également augmenté la diversité de la société néo-zélandaise. Dans les années 1950, plus de 90 % de la population était d'origine britannique. Dans les années 1980, la Nouvelle-Zélande a cessé de favoriser l'immigration britannique, ce qui a mené à d'importantes vagues d'immigration asiatique. Ces politiques ont permis l'avènement d'une population plus multiethnique, et ce, surtout à Auckland, qui compte plus de 180 communautés culturelles. L'identité néo-zélandaise est donc en transition depuis trente ans, forcée de s'adapter à l'essor simultané du biculturalisme et du multiculturalisme. Ces changements suscitent des craintes identitaires de la part de certains membres de la majorité d'origine britannique, que David Pearson juge légitimes, dans le contexte d'inégalités économiques croissantes et de l'instabilité qu'elles engendrent. Depuis les années 1990, cette insécurité s'est notamment exprimée par l'essor du parti *New Zealand First*, qui soulève des questions concernant un certain nombre d'enjeux liés à l'immigration.

Bien qu'il existe une reconnaissance officielle des différences entre Néo-zélandais, le multiculturalisme n'est pas partie intégrante des politiques publiques nationales. À la ville d'Auckland, où la diversité est la plus largement vécue, des tables de concertation ont été établies en 2010 pour refléter la diversité des différentes communautés qui forment la métropole. Ces tables entretiennent des liens directs avec la table de gouvernance du Conseil municipal d'Auckland, afin d'encourager la prise en compte des intérêts minoritaires dans la planification des politiques publiques au niveau local. Créées en même temps que l'IMSB, ces tables n'ont toutefois pas le droit de siéger aux commissions du Conseil municipal. Leurs représentants sont donc moins impliqués dans le processus décisionnel. Cette coïncidence n'est pas sans importance puisqu'elle souligne la relation complexe qui existe entre le biculturalisme et le multiculturalisme néo-zélandais.

Étant donné la croissance démographique des populations immigrantes, les Maori ont d'abord résisté aux politiques d'immigration qui pouvaient éventuellement menacer leur importance relative. Selon Kathy Smits, la minorité maorie s'est davantage ouverte au multiculturalisme dans les dix dernières années, préférant s'allier aux immigrants dans leur combat contre la discrimination et les inégalités socio-économiques. Par exemple, les immigrants des îles du Pacifique, les Pasifika, jouissent d'une reconnaissance accrue, tout en étant les alliés traditionnels des Maori dans leur lutte pour une plus grande égalité socio-économique. Melissa Lee, députée du *National Party* et secrétaire parlementaire du gouvernement en affaires ethniques, croit que les immigrants acceptent plus facilement les privilèges particuliers accordés aux Maori, ayant pour la plupart vécu leurs propres histoires nationales de colonisation. Il existe une volonté d'initier les nouveaux arrivants à la culture maorie dans leurs cours d'intégration où ils apprennent une centaine de mots de te reo. Cette alliance entre minorités n'est pas sans rappeler celle qui existe traditionnellement au Québec entre les immigrants et la minorité anglophone sur certains enjeux politiques.

Vers une constitution écrite ?

Dans ce contexte de questionnements identitaires, nombreuses sont les voix qui demandent la rédaction d'une constitution écrite qui puisse identifier les valeurs communes et clarifier les relations entre Néo-zélandais. Hone Harawira, chef et unique député du *Mana Party*, croit qu'il est effectivement nécessaire de refaçonner l'identité néo-zélandaise par l'élaboration d'une telle constitution. La professeure Fiona Barker voit dans ce projet le potentiel de créer des repères dans une société de plus en plus hétérogène. Quant à la Commission des droits de la personne, une constitution écrite permettrait de mieux protéger certains droits en encadrant davantage la capacité du Parlement de légiférer, dans un contexte où celui-ci est unicaméral. Par contre, cette constitution devrait évidemment équilibrer les droits individuels et collectifs des différents groupes qui constituent la société néo-zélandaise.

À cet effet, le gouvernement a mis sur pied un *Constitutional Advisory Panel* (CAP) à la suite des demandes formulées par le *Maori Party* pour consulter la population sur cet enjeu. Avant même de publier son rapport, prévu pour décembre 2013, ce comité suscite déjà la controverse étant donné qu'il est composé à 40 % de Maori. Expert en politique néo-zélandaise, Raymond Miller doute de prime abord de la nécessité d'une constitution écrite qui servirait à reconnaître davantage la spécificité maorie. Selon lui, le système juridique actuel les appuie déjà dans leurs revendications et pousse le gouvernement à les intégrer dans ses décisions. Pour cette raison, il serait d'autant plus difficile de trouver un terrain d'entente entre tous les Néo-zélandais. Ces discussions constitutionnelles pourraient vraisemblablement engendrer un mouvement d'opposition de la part de *New Zealand First* et d'autres leaders conservateurs qui dénoncent les privilèges déjà accordés aux Maori. Même s'il reconnaît qu'une constitution permettrait éventuellement de faciliter les négociations entre le gouvernement et les iwi, M. Miller estime qu'il est généralement plus facile d'en arriver à des accords au cas par cas. À cet effet, Kathy Smits n'écarte pas la possibilité que des mouvements indépendantistes émergent à la suite d'un échec du processus constitutionnel. Elle a également évoqué les difficultés rencontrées par le CAP pour susciter l'intérêt du public. Sans la participation de celui-ci, la rédaction d'une constitution écrite serait d'autant plus difficile et controversée. De plus, la nature du partenariat actuel entre Maori et Pakeha a l'avantage d'être flexible. Cette caractéristique de leur système de droit commun serait perdue dans l'élaboration d'une constitution écrite.

La Nouvelle-Zélande vit une période de grands bouleversements identitaires. Plusieurs approches sont mises en œuvre pour remédier aux conséquences des injustices historiques subies par la population maorie. Par exemple, l'IMSB à Auckland, ainsi que les accords entre le gouvernement et les iwi assurent une plus grande place politique et économique des Maori au sein de la société néo-zélandaise. Ces réformes porteuses d'espoir pourraient encourager de la même manière l'essor des Premières nations et des Inuits du Québec.

La représentation politique des Maori : se tailler une place parmi les Pakeha

Les Maori font partie intégrante de l'histoire de la Nouvelle-Zélande en tant que peuple de la terre, *tangata whenua*, alors qu'ils vivent sur le territoire depuis plus de 800 ans. Ils représentent aujourd'hui plus de 15,4 % de la population totale du pays avec un Néo-zélandais sur sept s'identifiant comme Maori (Nouvelle-Zélande, Statistics New Zealand, 2012). Partenaires privilégiés de la Couronne, les Maori sont, avec elle, à la base du document fondateur du pays, le Traité de Waitangi, qui établit les trois principes essentiels à la bonne cohabitation des Maori et des Européens en termes de gouvernance, de propriété et de protection royale des tribus autochtones en tant que sujets britanniques (Orange, 1987 : 60). Tel que vu précédemment, l'interprétation de ce traité est encore objet de litige entre Pakeha et Maori, la version anglaise et la version en te reo pouvant être lues différemment. Le débat constitutionnel ayant déjà été abordé, nous nous concentrerons dans cette section sur la participation et la représentation politique des Maori dans les instances politiques néo-zélandaises, un des objectifs principaux de notre mission exploratoire.

Avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 qui a notamment ramené sur la scène internationale la question du droit des autochtones à la pleine participation dans la vie politique, le cas des Maori nous apparaissait d'autant plus intéressant. Bien que ce ne fût pas toujours le cas, les Maori sont aujourd'hui des acteurs clés de la vie parlementaire néo-zélandaise avec dans la 50^e législature 21 députés s'identifiant comme étant de descendance maorie (Nouvelle-Zélande, New Zealand Parliament, 2011). En comparaison avec leur nombre dans la population, les Maori sont actuellement surreprésentés dans le Parlement néo-zélandais où ils occupent 17,4 % des sièges. Au Québec, les Premières nations et les Inuits sont quant à eux absents de l'Assemblée nationale. En effet, il n'y a dans l'histoire du Québec que quatre autochtones qui ont siégé au Parlement : le premier fut élu en 1854, le deuxième en 1871, le troisième en 1924 et le quatrième des décennies plus tard, en 2007, devenant le premier autochtone

à l'Assemblée nationale depuis l'obtention du droit de vote par les Premières Nations en 1969 (Blais, Gallichan, Lemieux et St-Pierre, 2008 : 428).

Parmi les éléments pouvant expliquer cette plus grande représentation autochtone, les sièges réservés aux Maori, le système électoral proportionnel mixte et la présence de partis politiques maoris ressortent comme étant les facteurs les plus significatifs.

Créés en 1867, les sièges réservés aux Maori se voulaient d'abord une mesure temporaire sur cinq ans. Avec l'adoption de la première constitution néo-zélandaise en 1852, le droit de vote était restreint aux hommes qui se qualifiaient sous le principe de la propriété foncière individuelle. Dès lors, les Maori qui, dans leurs traditions, possèdent la terre de façon collective par *iwi*, se voyaient de facto exclus de la vie politique de la colonie (Schoenberger-Orgad et Toledano, 2011 : 327). Les sièges réservés étaient donc perçus comme une façon de calmer les tensions grandissantes entre Maori et Pakeha en attendant l'imposition de titres individuels sur les terres maories qui permettrait ainsi aux autochtones de se qualifier pour le vote général. Dans les années 1850 et 1860, il est à noter que peu de Maori s'intéressaient au « Parlement des Pakeha » préférant entretenir des relations directes avec la Couronne ou créer leur propre mouvement, comme celui de Kingitanga³, alias la monarchie maorie (Nouvelle-Zélande, Electoral Commission, 2013). Fixé au nombre de quatre, le nombre de sièges semblait loin d'être suffisant alors qu'ils représentaient entre 40 000 et 50 000 Maori, contrairement aux 72 sièges pour les 220 000 Pakeha. La résilience des Maori et la peur des Européens de voir les Maori submerger les bancs de la Chambre ont entraîné le maintien des sièges maoris pour cinq années additionnelles avant d'opter pour leur conservation indéterminée dans le temps (Xanthaki et O'Sullivan, 2009 : 191). Même une fois le suffrage universel introduit en 1893, les sièges maoris sont restés en place. L'incompréhension du système politique, la barrière linguistique et le nombre restreint de sièges ont toutefois limité pendant plusieurs décennies l'influence des députés maoris sur les débats et la prise de décisions.

³ La monarchie maorie existe encore aujourd'hui en Nouvelle-Zélande avec à sa tête le 7^e roi des Maori, Tūheitia Pahi. Il est important de mentionner que ce dernier n'est reconnu comme roi que par une minorité d'entre eux.

En 1975, une option électorale maorie a été introduite pour permettre aux électeurs de descendance maorie de s'inscrire pour les élections générales ou pour les élections dans les sièges maoris. Le choix de s'inscrire pour les élections maories se fait sur la base de l'auto-identification et ne peut être changé qu'une fois aux cinq ans. Contrairement à certaines mesures de traitement différencié imposées dans d'autres pays aux populations minoritaires, les électeurs de descendance maorie ont le choix, ce qui en fait une des spécificités du système. Malgré le fait que quelques Néo-zélandais considèrent ces sièges comme un privilège injuste basé sur la race, la question de la nécessité des sièges maoris est restée relativement peu traitée jusqu'à l'adoption du système électoral proportionnel mixte en 1993. Avec le nouveau système électoral qui permet une diversification de la Chambre et une meilleure représentation des intérêts minoritaires, la pertinence des sièges réservés aux Maori est remise en cause par la Commission royale en charge de la réforme du système électoral, qui suggère leur abolition. De plus, il était perçu que le nouveau système électoral encouragerait les partis politiques à courtiser le vote des Maori, historiquement acquis au *Labour Party*, en nommant des candidats maoris dans des circonscriptions gagnables et en les positionnant dans le haut des listes électorales (Joseph, 2008 : 9-10).

À ce sujet, tant la population que les partis politiques restent divisés. Selon David Pearson, la majorité, qu'il décrit comme étant les Néo-zélandais blancs majoritairement sympathiques à l'idée du partage de la terre et du partenariat symbolique entre Maori et Pakeha, reste ambivalente quant au niveau de ressources à investir dans les enjeux maoris. Les Maori souffrant, comme on l'a vu précédemment, de conditions socioéconomiques plus défavorables, une partie de la population se montre empathique à leur situation et en accord avec des mesures de discrimination positive, des ressources supplémentaires et le règlement des traités afin de remédier aux inégalités entre Maori et non Maori. De l'autre côté, beaucoup de personnes trouvent que les Maori en ont obtenu suffisamment et qu'ils devraient arrêter de manipuler la situation afin d'en avoir plus que ce à quoi ils auraient droit. Parmi ceux-ci, on compte l'ancien leader du *National Party* et du parti *ACT New Zealand*, Don Brash, pour qui il fallait abolir les sièges maoris, arrêter d'utiliser la race comme un facteur de différenciation, régler les problèmes des traités et

passer à autre chose. Alors que certains invoquent le colonialisme comme « l'insulte originelle » à l'origine de toutes les inégalités, il en est tout autrement pour plusieurs Néo-zélandais. Au milieu, nous explique David Pearson, on retrouve la majorité de la population qui ne sait pas quoi penser de la situation, une partie d'entre elle provenant de l'immigration et n'ayant pas été sensibilisée à la question maorie. Sur ce point, Fiona Barker nous mentionnait qu'il y a une grande place à l'amélioration des programmes d'immigration et d'intégration afin qu'ils parlent davantage de la culture maorie. Certains pensent que la cérémonie de citoyenneté devrait incorporer un powhiri, la cérémonie d'accueil maorie, pour introduire les nouveaux arrivants au peuple autochtone du pays.

Tout comme la population, les partis politiques sont divisés quant à la question maorie. Les positions varient d'un support inconditionnel de la part du *Green Party* et du *Maori Party*; d'un support nuancé du *Labour Party* jusqu'à ce que les Maori en décident autrement; et d'un rejet de la part de *ACT New Zealand* et du *National Party* (Xanthaki et O'Sullivan, 2009 : 192). De son côté, *New Zealand First* et son chef Winston Peters, d'origine maorie, adoptent un discours contre des mesures pour les Maori qui doivent, selon ces derniers, arrêter d'être maintenus dans un état d'infantilisation et devenir indépendants. Le *National Party*, qui avait comme projet d'abolir les sièges maoris, a néanmoins mis de côté cette idée jusqu'à ce que tous les traités soient réglés. Son alliance avec le *Maori Party* dans un gouvernement de coalition est aussi à même d'expliquer ce recul. Cette collaboration avec le *National Party* est d'ailleurs fortement critiquée par le chef du *Mana Party*, Hone Harawira, qui leur reproche de laisser de côté les enjeux maoris en votant pour des politiques du *National Party* qui vont à l'encontre des principes maoris ainsi que par le *Green Party* qui considéraient auparavant la possibilité d'une alliance entre les deux partis.

Pour le chef du *Mana Party*, élu dans la circonscription maorie de Te Tai Tokerau, comme pour la plupart des personnes que nous avons rencontrées, les sièges maoris sont importants, car ils permettent de conserver une voix indépendante maorie dans la Chambre. En place depuis 146 ans, ces sièges sont aussi considérés par une majorité de la population maorie et pakeha comme une composante vitale de l'héritage culturel néo-

zélandais, faisant partie du partenariat établi par le Traité de Waitangi. Plus spécifiquement pour les Maori, ces sièges représentent un symbole de leur position constitutionnelle distincte en tant que tangata whenua. Les Maori, tout comme les autres peuples autochtones du monde, cherchent à se distancier des autres groupes minoritaires, et ces sièges leur procurent un statut spécial du fait de leur occupation première de la Nouvelle-Zélande. Au départ plus méfiants envers les autres groupes minoritaires, par peur de se faire assimiler, les Maori ont aujourd'hui une attitude plus ouverte et font parfois front commun avec ces derniers sur des enjeux qui les concernent tous.

Après un processus de consultation, il a été décidé que les sièges maoris seraient conservés dans le nouveau système électoral proportionnel mixte et que le nombre de sièges serait désormais calculé en fonction du nombre de personnes de descendance maorie inscrites pour les élections dans les sièges maoris, tel que stipulé dans la Loi électorale de 1993⁴. Dès lors, avec la mise en application du nouveau mode de scrutin, le Parlement a vu le nombre de sièges maoris augmenter à cinq en 1996, à six en 1999, puis à sept en 2002, à cause du plus grand nombre de Maori s'inscrivant sur la liste électorale maorie (Xanthaki et O'Sullivan, 2009 : 197). En raison de l'augmentation du nombre de circonscriptions maories, avec en 2013 sept sièges maoris, de l'élection de députés maoris dans des circonscriptions générales et de la sélection de candidats maoris bien placés dans les listes des partis politiques, le *Green Party* avait aux dernières élections deux Maori parmi les quinze premiers candidats de leur liste, la représentation politique des Maori a donc augmenté au-delà du niveau proportionnel.

Cette surreprésentation des Maori est perçue par certains comme une sorte de discrimination renversée basée sur l'ethnicité, le maintien des sièges maoris n'étant pas nécessaire pour assurer la représentation maorie maintenant que le mode de scrutin proportionnel mixte est en place (Joseph, 2008 : 12). Sans parler de discrimination, le professeur Jonathan Boston nous mentionnait que tant que les Maori ne seront pas les égaux des Pakeha, il y a de la place pour un traitement préférentiel au Parlement. À long

⁴ En date du 30 avril 2013, il y a 230,086 personnes de descendance maorie enregistrées sur la liste électorale maorie.

terme, par contre, il est d'avis que selon les principes de la démocratie libérale, il n'est pas opportun de faire une différenciation entre les citoyens sur la base d'une distinction ethnique ou raciale et que dans le futur il faudrait appliquer le principe libéral selon lequel chaque vote soit de valeur égale. Les sièges réservés et le système proportionnel sont pour d'autres, telle que la professeure Ann Sullivan, tous deux essentiels pour mettre la pression sur les partis politiques afin qu'ils incluent les Maori au sein de leurs instances et les nomment comme candidats. Selon cette dernière, il faudrait d'ailleurs s'inspirer de ce qui se fait au niveau national pour remédier au problème de représentation au niveau municipal où il existe encore une forte sous-représentation des Maori (Sullivan, 2011). Dans le cas de la ville d'Auckland, une Commission royale sur la gouvernance d'Auckland avait suggéré que le conseil municipal de la future ville, fusionnée en 2010, compte en son sein trois représentants maoris, deux élus dans des circonscriptions réservées et un autre nommé par les tribus ayant des liens historiques dans la région couverte par le conseil de ville. La proposition a néanmoins été rejetée et un conseil statutaire, l'IMSB a été mis en place. Alors que certains Maori préféreraient avoir des sièges réservés au municipal, comme c'est le cas du Conseil régional de la Bay of Plenty qui garantit une représentation maorie depuis 2001, le président de l'IMSB, David Taipari, considère les conseils statutaires plus redevables envers les populations maories avec lesquelles ils sont en constant dialogue.



Une autre caractéristique de la participation politique des Maori est que, contrairement aux politiques néo-zélandaises qui sont basées sur des enjeux nationaux, elle repose sur des revendications tribales et sous-tribales. L'identité maorie étant constituée sur une base tribale et culturelle, il s'avère plus difficile pour les députés et les partis politiques maoris représentés en Chambre de faire valoir les intérêts communs des Maori qui ne se réunissent que de façon circonstancielle autour de ces derniers. David Taipari illustre bien cette réalité dans sa réponse quant à l'importance de préserver les sièges maoris alors qu'il nous dit : « Ils ne me représentent pas, c'est mon iwi qui me représente ». Le chef du *Mana Party* nous raconte néanmoins qu'il y a trente ans, les mobilisations autour d'enjeux pan-tribaux étaient plus fréquentes. La période des années 1980, appelée la

« Renaissance maorie », marquée par la protestation et l'activisme de plusieurs jeunes maoris pour la revitalisation de leur langue et de leur culture constitue un bel exemple du genre de revendications d'envergure nationale que l'on retrouvait à l'époque (Rosenblatt, 2011 : 413).

L'idée selon laquelle, les minorités seraient plus impliquées dans la politique lorsqu'il y a des membres de leur communauté au Parlement ne se valide que partiellement en ce qui a trait aux Maori en Nouvelle-Zélande. En effet, tout comme les Premières nations et les Inuits au Québec, plusieurs d'entre eux continuent d'entretenir une certaine distance par rapport aux institutions, préférant la participation au sein de leurs propres systèmes politiques et l'établissement de relations de nation à nation avec la société majoritaire. Le taux de participation des Maori aux élections générales continue d'être plus faible que celui du reste de la population, un phénomène aussi observable au Québec chez les autochtones. Il a néanmoins été noté que les Maori représentés par un député maori sentaient que leurs intérêts étaient davantage pris en considération, les rendant ainsi plus enclins à voter (Xanthaki et O'Sullivan, 2009 : 202). Le changement du mode de scrutin a augmenté la députation maorie et par le fait même la représentation des intérêts de leurs commettants. De façon générale, on observe donc une augmentation graduelle de la participation des Maori dans le processus électoral qui se traduit par une plus grande confiance et une plus grande implication dans la vie politique néo-zélandaise.

À la lumière de nos observations, il semble toutefois qu'un tel système de sièges réservés s'avèrerait difficilement applicable dans le cas du Québec où la population autochtone dispersée sur tout le territoire ne représente que 1,5 % de la population québécoise. Les Premières nations et les Inuits étant encore plus différents que les iwi, il serait presque impossible pour un député autochtone de se faire le représentant et le porte-parole des intérêts de l'ensemble des communautés. Une réflexion serait néanmoins à entreprendre quant aux façons dont les populations autochtones et le gouvernement du Québec pourraient s'inspirer de l'exemple néo-zélandais afin d'assurer une plus grande représentation et une plus grande participation des Premières nations et des Inuits à la vie politique québécoise.

Conclusion

Notre séjour en Nouvelle-Zélande a été une magnifique occasion pour nous de ramener au Québec quelques idées et constats intéressants. Bien que son adoption découle d'un concours de circonstances, le mode de scrutin proportionnel mixte a somme toute été bénéfique pour le pays. Il a permis, entre autres, une meilleure représentation des différents groupes de la société au Parlement, et n'a pas entraîné l'instabilité que certains craignent. Toutefois, le nouveau processus électoral ne suffit pas à lui seul à renverser certaines tendances lourdes qui touchent plusieurs démocraties établies, telles que le déclin de la participation électorale et de la confiance envers les politiciens. L'évolution du parlementarisme néo-zélandais est également très intéressante, notamment pour ce qui est de la période de questions, où l'équilibre entre la fonction de contrôleur des députés et la qualité attendue des réponses données par le gouvernement est innovateur. Alors que l'on aurait pu penser que les référendums d'initiative populaire pourraient servir de tremplin pour mettre à l'agenda des enjeux que les citoyens jugent prioritaires, leur encadrement soulève des questions dans la mesure où ils ne sont que consultatifs. Par ailleurs, les Néo-zélandais ont un processus de nomination des hauts fonctionnaires ayant fait ses preuves et auquel le Québec pourrait certainement s'intéresser. Finalement, nos nombreuses rencontres au sujet de la situation des Maori nous a permis d'en apprécier toute la complexité. La gestion des rapports entre majorité et minorité n'est certes pas de tout repos, et de plus en plus, les rapports tendent à s'institutionnaliser. La façon de représenter les Maori est originale et témoigne d'un véritable souci de les inclure dans le processus politique. Il reste toutefois de sérieuses lacunes et manquements qui méritent d'être pris en considération, que ce soit au niveau de leur participation politique ou celui des indicateurs socioéconomiques.

Ainsi, même si le Québec et la Nouvelle-Zélande ont plusieurs points en commun, notre mission nous aura permis de découvrir une société unique, sans cesse en évolution, qui doit s'adapter au contexte économique mondial et à d'importants changements démocratiques et sociaux. Bien que le contexte québécois soit différent, il n'en demeure pas moins que plusieurs des solutions mises de l'avant par la Nouvelle-Zélande sont

intéressantes et mériteront certainement une attention particulière lorsque viendra le temps d'améliorer certaines de nos pratiques au Québec.

Bibliographie

- AUCOIN, Peter, 2012. «New Political Governance in Westminster Systems : Impartial Public Administration and Management Performance at Risk», *Governance : An International Journal of Policy, Administration and Institutions*, 25(2), pp.177-199.
- BLAIS, Christian, Gilles GALLICHAN, Frédéric LEMIEUX et Jocelyn ST-PIERRE, 2008. *Québec, quatre siècles d'une capitale*, Québec, Les Publications du Québec.
- BOSTON, Jonathan, 2011. «Government formation in New Zealand under MMP : Theory and practice», *Political Science*, 63(1), pp. 79-105.
- BOSTON, Jonathan et David BULLOCK, 2012. «Multi-party governance : Managing the unity-distinctiveness dilemma in executive coalitions», *Party Politics*, 18(3), pp. 349-368.
- CATT, Helena et Peter NORTHCOTE, 2006. *Prompting Participation: can a personalised message to the newly enrolled have an impact on turnout?*, papier présenté dans le cadre de la conférence de l'*Australasian Political Studies Association* à l'Université de Newcastle, 25-27 septembre 2006.
- ELECTORAL COMMISSION, 2012. *Review of the MMP Voting System Proposals Paper*.
- ELECTORAL COMMISSION, 2013. «Maori and the Vote», [En ligne] <http://www.elections.org.nz/m%C4%81ori-and-vote> (Page consultée le 24 mai 2013).
- FITZGERALD, Eljon, Brendan STEVENSON et Jacob TAPIATA, 2007. *Maori Electoral Participation. A Report Produced for the Electoral Commission*.
- GREGORY, Robert, 2004. «Dire Experiment but Subtle Transformations? Politicization and the New Zealand Public Service», dans PETERS, Guy et Jon PIERRE (sous la direction de). *Politicization of the Civil Service in Comparative Perspective : the Quest for Control*, London, Routledge, pp. 159-177.
- JOSEPH, Philip A., 2008. *The Maori Seats in Parliament: a Study of Maori Economic and Social Progress*, Wellington, New Zealand Business Roundtable, pp. 1-22.
- MILLER, Raymond, 2010. «Changing Party System», dans MILLER, Raymond (sous la direction de). *New Zealand Government & Politics*, Victoria, Oxford University Press.

NEW ZEALAND PARLIAMENT, 2011. «The 2011 General Election», [En ligne] <http://www.parliament.nz/en-NZ/ParlSupport/ResearchPapers/d/c/3/00PlibCIP191-The-2011-General-Election.htm> (Page consultée le 24 mai 2013).

ORANGE, Claudia, 1987. *The Treaty of Waitangi*, Wellington, Allen and Unwin / Port Nicholson Press.

ROSENBLATT, Daniel, 2011. « Indigenizing the city and the future of Maori culture: The construction of community in Auckland as representation, experience, and self-making », *Journal of the American Ethnological Society*, 38(3), pp. 411-429.

SCHOENBERGER-ORGAD, Michèle et Margalit TOLEDANO, 2011. « Strategic framing : indigenous culture, identity, and politics », *Journal of Public Affairs*, 11(4), pp. 325-333.

STATISTICS NEW ZEALAND, 2012. «Māori population grows and more live longer», [En ligne] http://www.stats.govt.nz/tools_and_services/services/media-centre/additional-releases/maori-population-estimates-15-nov-2012.aspx (Page consultée le 24 mai 2013).

SULLIVAN, Ann, 2011. « Māori Representation, Local Government and the Auckland Council », dans DRAGE Jean, Jeff MCNEILL et Christine CHEYNE (sous la direction de). *Along a fault-line : New Zealand's changing local government landscape*, Wellington, Dunmore Publishing.

VANDERVORST, Ricarda, 2003. «Parliamentarians Perspectives on Proportional Representation : Electoral System Change in New Zealand», *Political Science*, 55(2), pp. 19-38.

VOWLES, Jack, 1995. «The Politics of Electoral Reform in New Zealand», *International Political Science Review*, 16(1), pp. 95-115.

XANTHAKI, Alexandra et Dominic O'SULLIVAN, 2009. « Indigenous Participation in Elective Bodies: The Maori in New Zealand », *International Journal on Minority and Group Rights*, 16, pp. 181-207.

Annexes

Annexe A : Bilan budgétaire – Dépenses réelles et dépenses anticipées

	Dépenses réelles	Dépenses anticipées
Assurances	85,50 \$	350,00 \$
Cadeaux	123,34 \$	150,00 \$
Hébergement	3 751,40 \$	3 600,00 \$
Alimentation	4 440,43 \$	4 250,00 \$
Avion	9 359,40 \$	10 750,00 \$
Transports	1 866,80 \$	1 400,00 \$
Imprévus (+4%)	438,07 \$	820,00 \$
Total	20 064,94 \$	21 320,00 \$
Financement de LOJIQ	6 000,00 \$	6 350,00 \$
Coût pour la Fondation	14 066,39 \$	14 970,00 \$

Annexe B : Liste des personnes rencontrées

4 mars

- Raymond Miller, professeur agrégé au département d'études politiques de l'Université d'Auckland.
- Ann Sullivan, professeure agrégée au département d'études maories de l'Université d'Auckland.
- Kathy Smits, directrice du département d'études politiques de l'Université d'Auckland.
- Independent Maori Statutory Board : David Taipari (président du conseil) and Brandi Hudson (directrice générale).

5 mars

- Directeurs au sein de la fonction publique municipale de la ville d'Auckland : Karen Lyons, Deborah James, Jason Harris et Johnnie Freeland.
- Pierre Delorme, Bureau commercial du Canada à Auckland.
- Maureen Baker, professeure au département de sociologie de l'Université d'Auckland.
- Jim Mather, directeur général de Maori TV.

6 mars

- Dr. Papaarangi Reid, professeure agrégée à la faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université d'Auckland.
- Chambre de commerce d'Auckland : Michael Barnett (directeur général) et Fuimaono Tuiasau (directeur des affaires internationales).
- Brian Rudman, chroniqueur au New Zealand Herald.

7 mars

- Johnnie Freeland, directeur des relations avec les Maoris, ville d'Auckland.
- La tribu maorie de Ngāti Whātua.

11 mars

- Rhonda Paku, chef maori du Musée Te Papa.
- Jessica Mutch, rédactrice politique en chef adjointe pour TVNZ.
- John Armstrong, journaliste au New Zealand Herald.
- Iain Rennie, Commissaire aux services publics.

12 mars

- Hone Harawira, chef du *Mana Party*.
- Damien O'Connor, ancien ministre et actuel député du *Labour Party*.

13 mars

- Fay Paterson, assistante-greffière du Parlement néo-zélandais.
- Députés du *Green Party* : Catherine Delahunty, Julie Anne Genter, Eugenie Sage et Steffan Browning.
- David Carter, président de la Chambre des représentants de Nouvelle-Zélande.
- Melissa Lee, députée du *National Party*.

14 mars

- David Pearson, professeur à l'école d'études culturelles et sociales de l'Université Victoria à Wellington.
- Richard Thornton, conseiller en communications à la Commission électorale de Nouvelle-Zélande.
- Dame Claudia Josepha Orange, directrice de la recherche au Musée Te Papa.
- David Rutherford, commissaire en chef des droits de la personne.

15 mars

- Jonathan Boston, professeur à l'Institut d'études politiques de l'Université Victoria à Wellington.
- Elizabteh McLeay, professeure à l'Institut d'études politiques de l'Université Victoria à Wellington.

- Fiona Barker, chargée de cours à l'école d'histoire, de philosophie, de science politique et de relations internationales de l'Université Victoria à Wellington.

Annexe C : Carte électorale de la Nouvelle-Zélande

